

<b>COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>du 03 / 05 / 2021</b>
--

Présents :

Evelyne BEMUS  
Sandra CROIX  
Antoine MANET  
Cindy RONDET  
Sandra URBAIN - MERCIER

Thierry BOUET  
Pierre FABRE  
Caroline MENIER  
Frédéric SIMON

Fabien CHAUSSE  
Bruno LEPINAT  
Gérard RIPARD  
Evelyne THOMAS

Secrétaire de séance : Evelyne THOMAS

**Délibération N ° 2021 / 14 – Convention de Transfert de Compétences en matière d'eau potable**

Le Conseil Municipal, prend connaissance de la convention définissant les conditions de transfert de la Compétence eau potable, dispositions et engagements réciproques entre la Commune de Moulins sur Yèvre et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (11 voix pour – 1 abstention) accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cet effet.

**Délibération N ° 2021 / 15 - Convention pour la réalisation de prestations de services entre la Commune de Moulins sur Yèvre et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry dans le cadre du fonctionnement du Service Eau Potable**

Le Conseil Municipal, prend connaissance de la convention définissant les conditions par lesquelles la Commune de Moulins sur Yèvre assure une prestation de services pour le compte de la Communauté de Communes et les compensations financières afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, (12 voix pour – 1 abstention) accepte les termes de cette convention et autorise le Maire à signer la convention et tout autre document se rapportant à cet effet.

**Délibération N° 2021 / 16 – Subvention au CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, alloue au titre de 2021 une subvention de 5 200 € au Centre Communal d'Action Sociale.

**Délibération N ° 2021 / 17 – Subvention à l'AFMON**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, alloue au titre de 2021 une subvention de 900 € à l'AFMON, cette dernière sera versée si les conditions sanitaires permettent l'organisation de la manifestation.

**Délibération N ° 2021 / 18 – Subventions 2021 aux associations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, alloue au titre de 2021 les subventions suivantes :

Organismes	Montant	Vote
Comité des Fêtes	600,00 €	12 voix pour (1)
Twirling Sport Moulinois	600,00 €	13 voix
U.S. Moulinoise	600,00 €	13 voix
BKSAM	600,00 €	13 voix
Gym détente	600,00 €	13 voix
ECOM	600,00 €	13 voix
J.S.P.	300,00 €	13 voix
MUCOVISCIDOSE	150,00 €	13 voix
ASSAD	600,00 €	13 voix
ESPOIR 18	100,00 €	13 voix
TGV	50,00 €	12 voix pour - 1 abstention
Pompiers humanitaires du GSCF	50,00 €	13 voix
Amis de l'église romane	600,00 €	13 voix
La fabrique à sourires	200,00 €	13 voix
Restos du Cœur	250,00 €	13 voix
FACILAVIE	150,00 €	13 voix
ADMR	200,00 €	13 voix
Cher Autisme 18	150,00 €	13 voix
TELETHON	150,00 €	13 voix
Secours populaire	150,00 €	13 voix
A. P. F.	100,00 €	13 voix
Fondation du Patrimoine	75,00 €	13 voix
Loisirs Armand Cardeux	100,00 €	13 voix
VMEH	100,00 €	13 voix
Ligue contre le cancer	100,00 €	12 voix pour - 1 voix contre
Amicale des chasseurs moulinois	400,00 €	12 voix pour (2)
Total	7 575,00 €	
Solde	925,00 €	

(1) Mme Caroline MENIER, vice-présidente du Comité des Fêtes quitte la séance

(2) M. Fabien CHAUSSE, président de l'amicale des chasseurs moulinois quitte la séance

### **Délibération N° 2021 / 19 – Détermination des taux d'avancement de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

### **Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2021**

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	100 %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents, la proposition ci-dessus.

### **Délibération N° 2021 / 20 – Création d'emploi Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe fonctionnaire**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à Temps Complet est créé à compter du 01/07/2021 pour occuper les fonctions d'Agent d'entretien des espaces verts.

### **Délibération N° 2021 / 21 – Souscription d'un prêt**

Le maire rappelle qu'en vue de l'élaboration du budget 2021, il avait été décidé ; lors d'une précédente session ordinaire, de souscrire un prêt pour le remboursement de la convention de financement relative aux travaux d'aménagement du Bourg associé de Maubranche.

Le Conseil Municipal, après :en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte la proposition faite par le Crédit Centre Loire portant les caractères suivants :

- Montant : 640 000 €
- Durée : 30 ans
- Taux fixe : 0.96 %
- Frais de dossier : 0.10 %
- Périodicité : trimestrielle

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet effet

### **Délibération N° 2021 / 22 – Travaux sur l'Eglise : changement des gouttières**

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différents devis relatifs au changement des gouttières de l'église, décide de confier les travaux à l'Entreprise COUVRE TOIT ENERGY 18000 Bourges pour un montant H.T. de 14 982.00 €.

### **Délibération N° 2021 / 23 – Remplacement des moteurs de volée des cloches 2 et 3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis relatif au remplacement des moteurs de volée des cloches 2 et 3 émis par la Société BODET, en charge de la maintenance et de la sécurité du matériel de l'église, le montant des travaux s'élève à 3 833 € HT.

### **Délibération N° 2021 / 24 – Remplacement des fenêtres et portes d'entrée logement communal 12 Rue de l'Eglise**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis, proposé par Eurl Bourges MVP relatif à la fourniture et à la pose de Volets roulants solaires et d'une porte d'entrée en PVC le montant des travaux s'élève à 4 367.02 € HT.